

NÉGOCIATIONS Air Liquide IT :

Égalité Professionnelle, Handicap, Droit à l'expression et à la déconnexion



Après 6 réunions de négociation et plus de 100 amendements proposés par la seule CGT, les projets d'accord proposé par la Direction ne proposent rien de plus que le minimum légal et conventionnel.

POURQUOI SIGNER DES ACCORDS QUI N'APPORTERONT RIEN DE PLUS, VOIRE MOINS QUE LE CODE DU TRAVAIL ET LA CONVENTION COLLECTIVE !?

En réalité, outre un intérêt certain en terme d'image, les employeurs sont véritablement incités à négocier par des systèmes d'aides financières de l'Etat, indépendamment du contenu des accords.

Accord handicap : Aucune prise en compte de nos propositions ! **Un accord moins favorable que la convention collective des industries chimiques et aucune disposition pour permettre l'adaptation aux évolutions technologiques.**

Accord égalité professionnelle : Aucune prise en compte de nos propositions ! Un accord moins favorable que le cadre légal par le maintien d'un écart salarial de 4 % entre les femmes et les hommes. Aucune prise en compte de la loi "Avenir Professionnel" entrée en vigueur au mois de septembre dernier.

Droit à l'expression et à la déconnexion : Aucune prise en compte de nos propositions ! Une simple transposition du code du travail sans mesures plus favorables aux salariés.

L'ensemble des accords font référence aux institutions représentatives du personnel antérieures à la mise en place du CSE (Comité Social Économique - Loi Macron 2018), qui devra être mis en place d'ici fin 2019. En conséquence, toutes les dispositions relatives au rôle des actuelles institutions (CE/ DP /CHSCT) risquent en effet de devenir caduques.

D'autre part, les informations communiquées par la Direction au cours de ces négociations, ne sont pas suffisamment transparentes. Pire, dans le cadre de contentieux ultérieurs, **les diagnostics ainsi validés par les organisations syndicales signataires, iraient à l'encontre des intérêts des salariés.**

A la lumière de ces éléments, nous avons fait le choix de ne pas signer d'accord préjudiciables aux intérêts des salariés.